LA POSTE « DISTRACTION » DU PRESBYTERE

LA POSTE : « DISTRACTION » DU PRESBYTERE

Le **8 novembre 1908**, le conseil municipal à majorité républicaine, élu en mai 1908, décide la création d'un bureau de poste pour rattraper les retards accumulés sous les mandats de Boyer père et fils. *(Réf : 1 – CUGNAUX 1870-1908 – Guerre Scolaire et Lutte contre la République)*

L'implantation aura lieu dans une partie de l'ensemble immobilier de plus de 500m² abritant le presbytère. *(Distraction : action de séparer une partie d'un tout)*

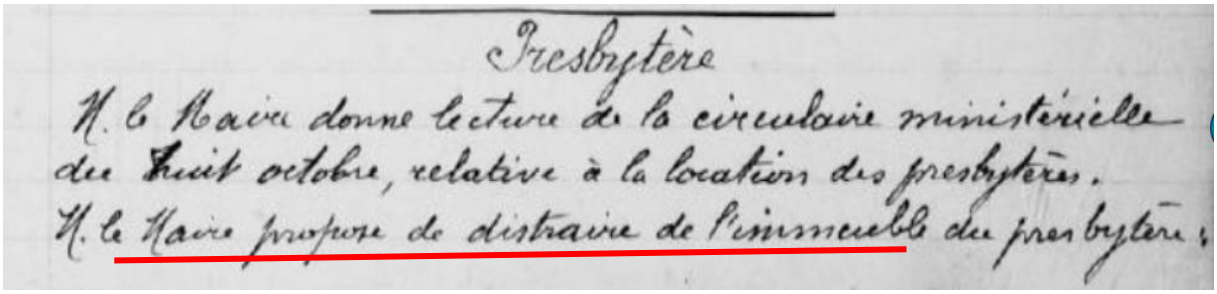

Presbytère

M. le Maire donne lecture de la circulaire ministérielle du huit octobre, relative à la location des presbytères.

M. le Maire propose de distraire de l'immeuble du presbytère :

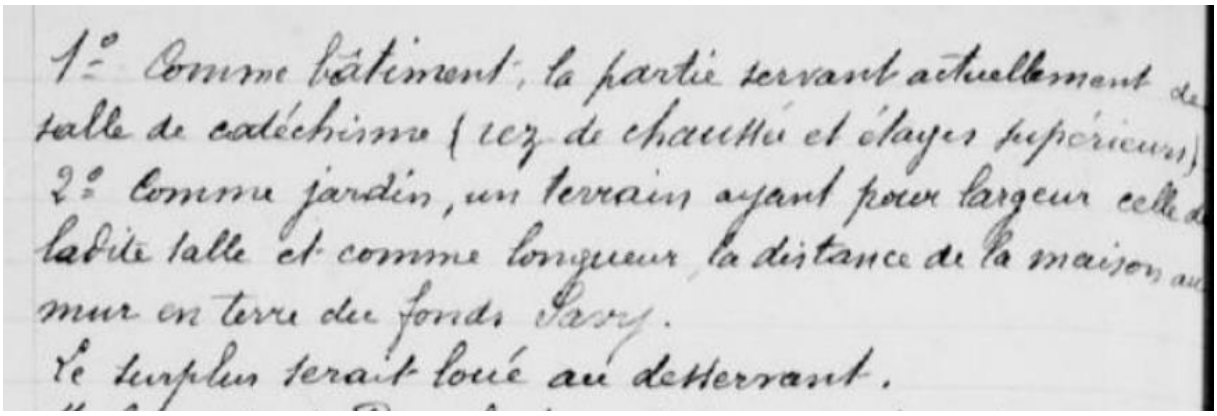

1° Comme bâtiment, la partie servant actuellement de salle de catéchisme (rez de chaussée et étages supérieurs)

2° Comme jardin, un terrain ayant pour largeur celle de ladite salle et comme longueur la distance de la maison au mur en terre des fonds Savy.

Le surplus serait loué au desservant.

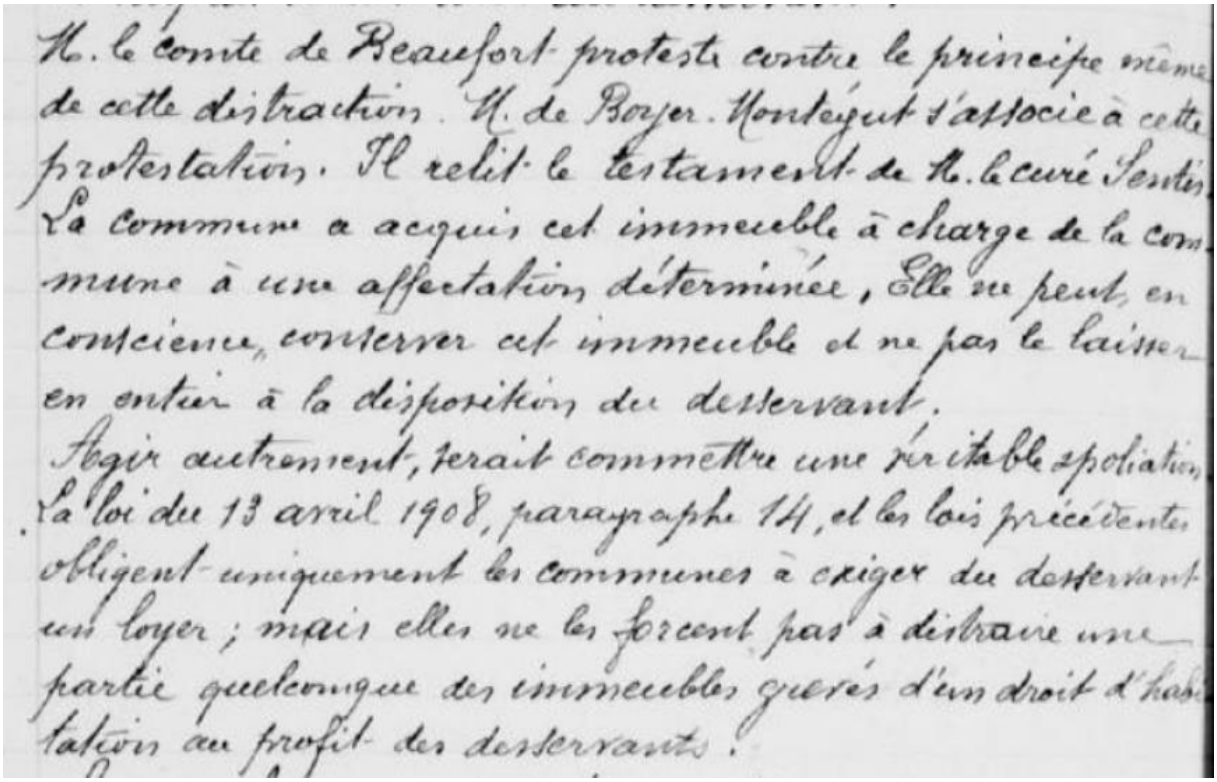

M. le comte de Beaufort proteste contre le principe même de cette distraction. M. de Boyer Montégut s'associe à cette protestation. Il relit le testament de M. le curé Sentis. La commune a acquis cet immeuble à charge de la commune à une affectation déterminée, Elle ne peut, en conscience, conserver cet immeuble et ne pas le laisser en entier à la disposition du desservant.

Agir autrement, serait commettre une véritable spoliation. La loi du 13 avril 1908, paragraphe 14, et les lois précédentes obligent uniquement les communes à exiger du desservant un loyer ; mais elles ne les forcent pas à distraire une partie quelconque des immeubles grevés d'un droit d'habitation au profit des desservants.

Au surplus, en agissant ainsi, la commune s'exposerait à un procès intenté par le desservant pour se faire maintenir en possession provisoire jusqu'à ce qu'intervienne une décision au fond.

Donc, au nom des règles de l'équité, au nom des principes les plus élémentaires du droit naturel, ces deux conseillers protestent contre le principe même de la distraction. M. Maury Lacassagne et Clavié s'associent à cette protestation.

Le vote a lieu au scrutin public.

Ont voté pour la distraction : MM. Boubes, Maire, Baro Toujan, Pague, Molinier.

Ont voté contre la distraction : MM. de Beaufort, de Boy Maury, Clavié et Lacassagne.

Le principe de la distraction est donc voté par cinq voix contre cinq, celle du maire étant prépondérante

Effectivement l'ensemble « Presbytère » a été légué à la commune en 1864 par l'abbé SENTIS à sa mort.

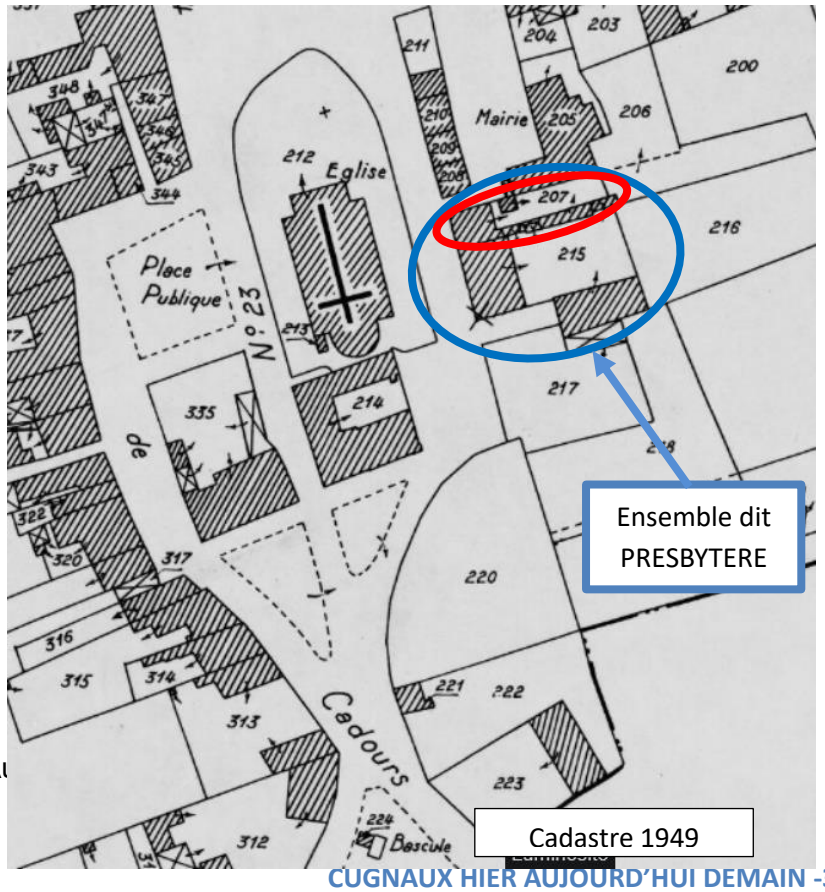

Cadastre 1949

Tombeau des prêtres cugnalais, à côté de la chapelle Notre Dame.

Au

Recensement 1906 : habitants du Presbytère

3	6	Dieudé	François	1854	Montastruc	"	chef de f.	Curé
	7	Dieudé	Jean-Baptiste	1832	Bagn...	"	frère	s. prof.
	8	Cuillier	Anne-Henriette	1868	Toulouse	"	servante	ménagère

Au recensement de 1911, s'ajoutera le facteur receveur.

3	7	Dieudé	François	1854	Montastruc la Conseillère	isf.	chef de f.	Prêtre
	8	Durtier	Antoine	1886	Auterive	isf.	aide du chef	Vicaire
	9	Delage	Elisa	1848	Riumes	isf.	Servante	Ménagère
4	10	Roumengou	Jean Pierre	1870	Toulouse	isf.	chef de f.	Facteur receveur
	11	Roumengou	Philomène	1872	Fousseret	isf.	f. du chef	Ménagère

Photo devant la Poste (1918/1920)

On voit encore aujourd'hui la trace de la porte d'entrée de la Poste qui fut remplacée par une fenêtre lors des travaux de rénovation et l'intégration à l'ensemble Mairie.

Le linteau bois de la porte a été conservé et la fenêtre est donc différente des autres fenêtres du presbytère.

Conseil municipal du 10 juin 1909

M. de Boyer et le compte de Beaufort (propriétaire de Rachety) vont retrouver un descendant en ligne indirecte pour engager une procédure contre la commune de Cugnaux pour que le « Presbytère » soit retiré du patrimoine communal.

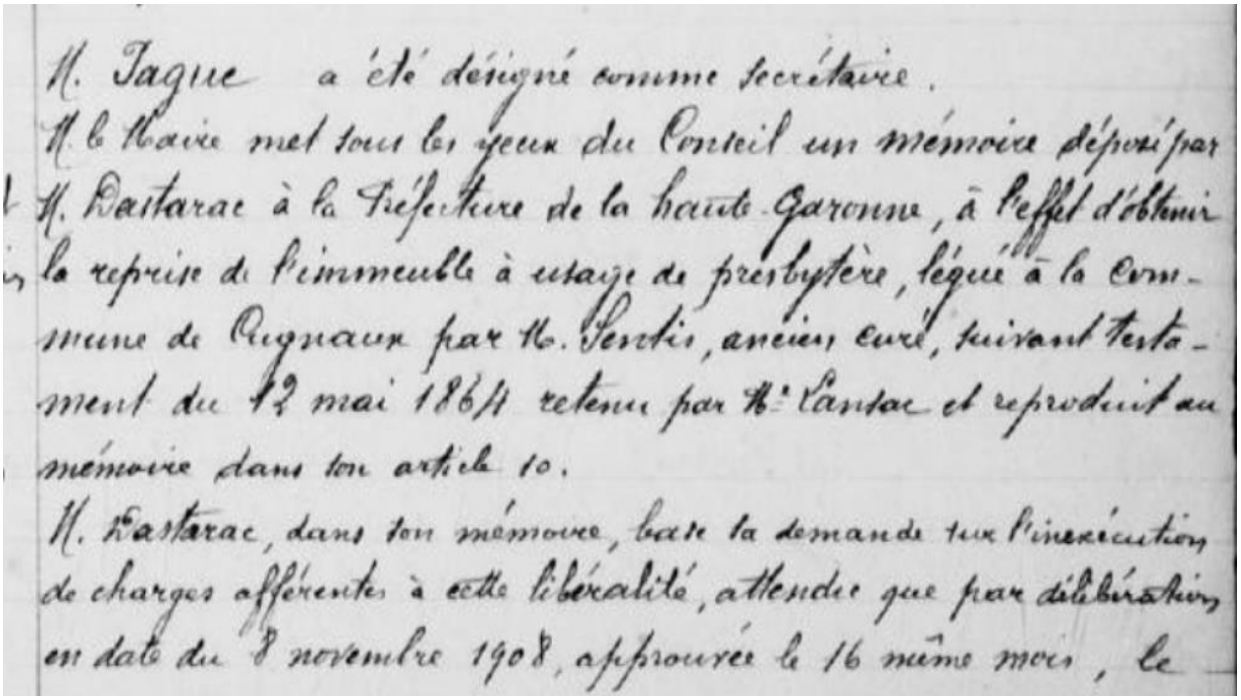

M. Jague a été désigné comme secrétaire.
M. le Maire met sous les yeux du Conseil un mémoire déposé par M. Bastarac à la Préfecture de la haute Garonne, à l'effet d'obtenir la reprise de l'immeuble à usage de presbytère, légué à la Commune de Cugnaux par M. Sentis, ancien curé, suivant testament du 12 mai 1864 retenu par Me Cantac et reproduit au mémoire dans son article 10.
M. Bastarac, dans son mémoire, base la demande sur l'inexécution de charges afférentes à cette libéralité, attendu que par délibération en date du 8 novembre 1908, approuvée le 16 même mois, le

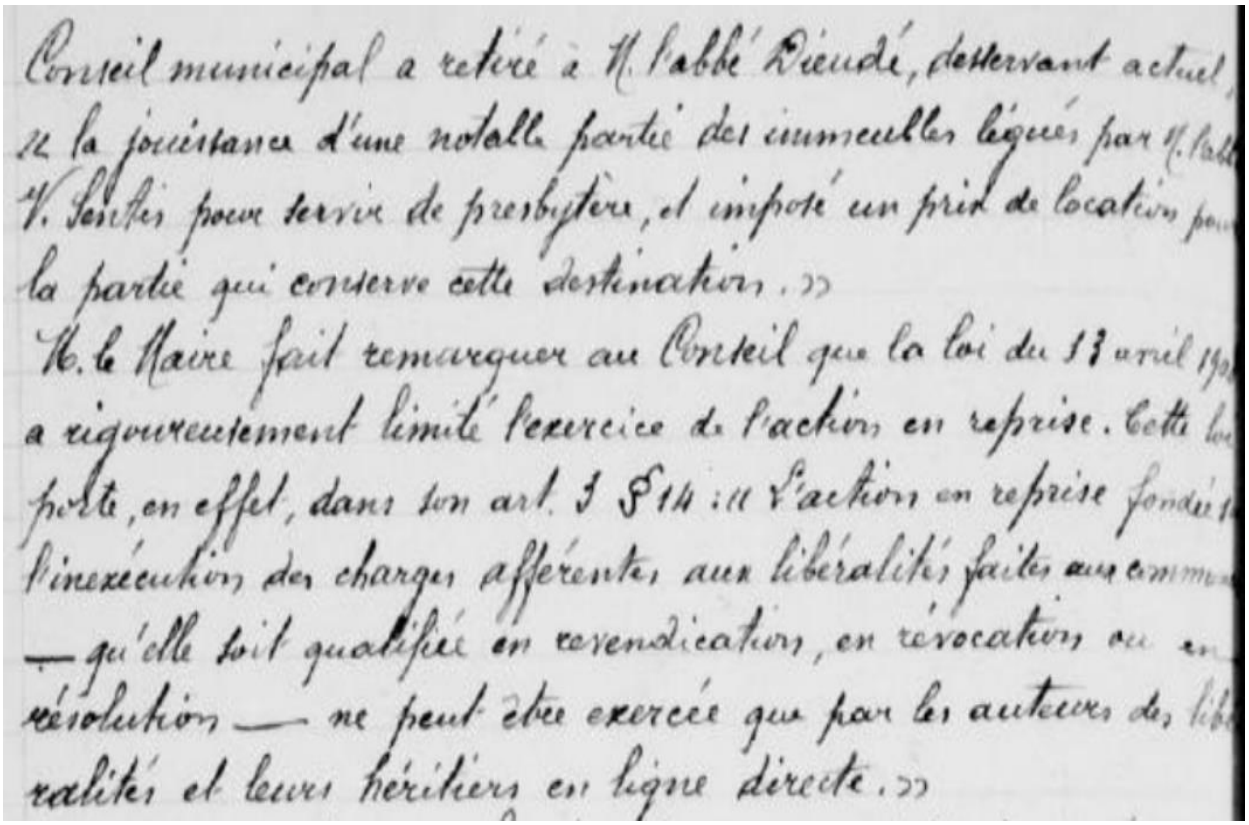

Conseil municipal a retiré à M. l'abbé Dieudé, desservant actuel, la jouissance d'une notable partie des immeubles légués par M. l'abbé M. Sentis pour servir de presbytère, et imposé un prix de location pour la partie qui conserve cette destination. »
M. le Maire fait remarquer au Conseil que la loi du 13 avril 190 a rigoureusement limité l'exercice de l'action en reprise. Cette loi porte, en effet, dans son art. 3 § 14 : « L'action en reprise fondée sur l'inexécution des charges afférentes aux libéralités faites aux communes — qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution — ne peut être exercée que par les auteurs des libéralités et leurs héritiers en ligne directe. »

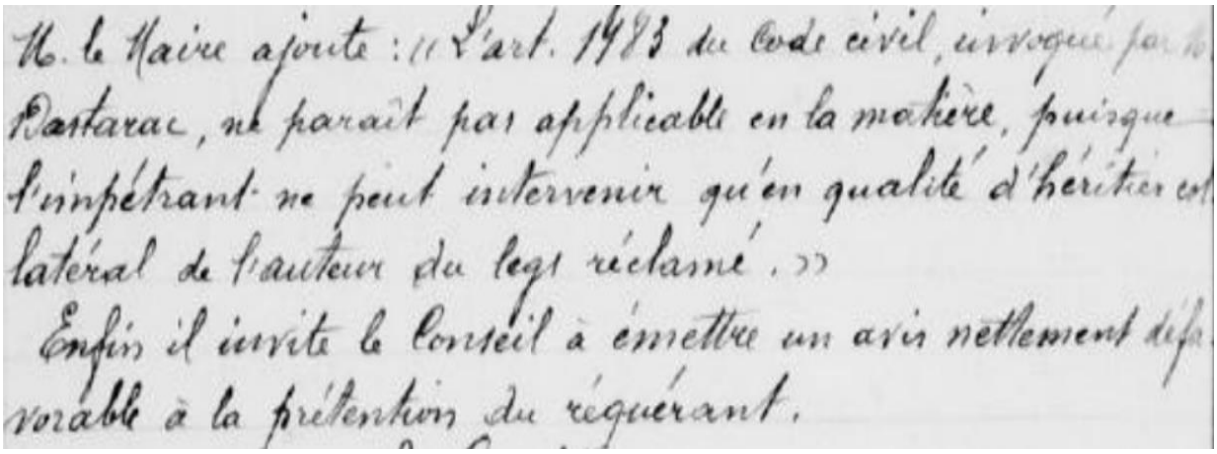

M. le Maire ajoute : « L'art. 1483 du Code civil, invoqué par M. Bastarac, ne paraît pas applicable en la matière, puisque l'impétrant ne peut intervenir qu'en qualité d'héritier collatéral de l'auteur du legs réclamé. »

Enfin il invite le Conseil à émettre un avis nettement défavorable à la prétention du requérant.

Conseil municipal du 2 décembre 1909

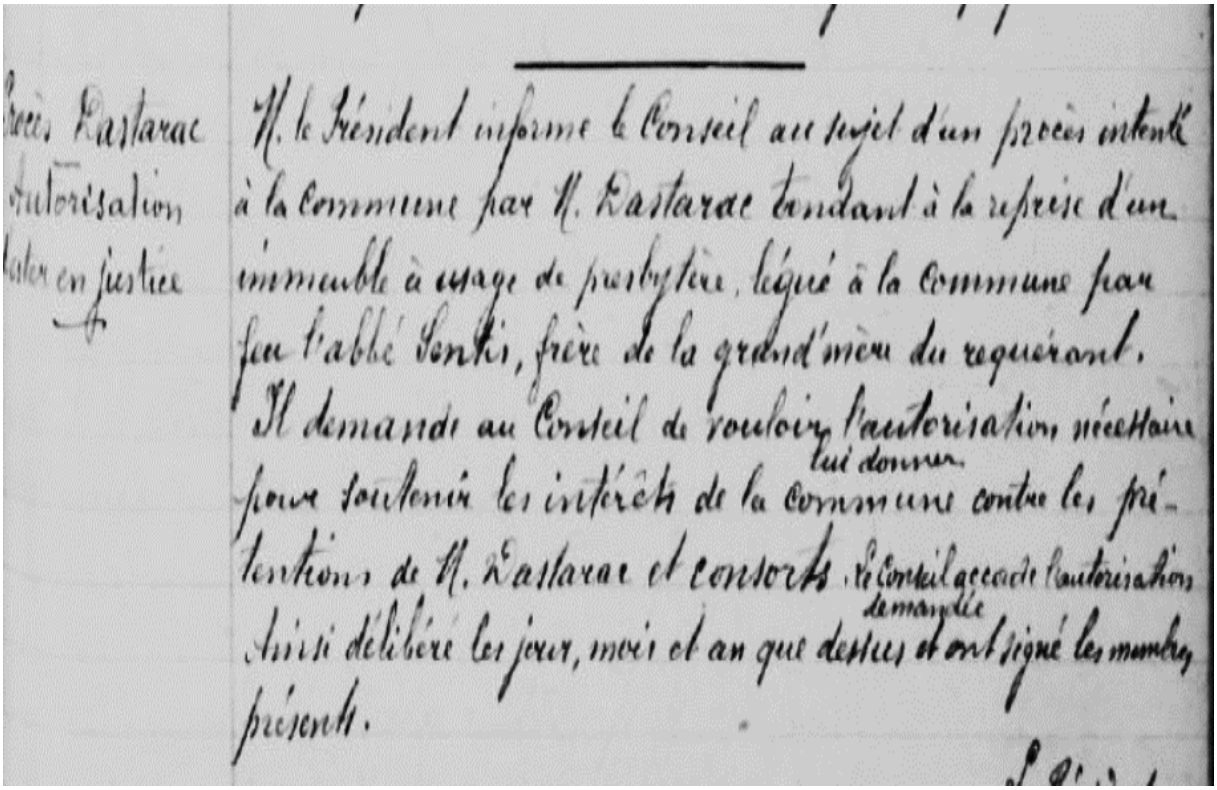

Procès Bastarac autorisation ester en justice

M. le Président informe le Conseil au sujet d'un procès intenté à la Commune par M. Bastarac tendant à la reprise d'un immeuble à usage de presbytère, légué à la Commune par feu l'abbé Sentis, frère de la grand'mère du requérant.

Il demande au Conseil de vouloir lui donner l'autorisation nécessaire pour soutenir les intérêts de la Commune contre les prétentions de M. Bastarac et consorts. Le Conseil accorde l'autorisation demandée

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Dans les délibérations suivantes du conseil municipal on ne trouvera plus trace de cette affaire. Il faut dire qu'aux élections municipales du 5 mai 1912, les « Chatelains » sont éliminés du conseil et André **Boubes est élu maire à nouveau et cette fois à l'unanimité**.

En 1919, le bail de la Poste est renouvelé.

Au conseil du 13 septembre 1921, il est évoqué la demande du Curé pour toucher une indemnité en tant que desservant de la paroisse. Demande rejetée.

Au recensement de 1921, la paroisse a changé de prêtre et la famille du receveur s'est agrandie.

6	Barjallé	Joseph	1871	Toulouse	F	id	prêtre	id
7	Tourrant	Jeanne	1878	id	F	servante	ménagère	Barjallé
8	Prat	Alice Jeanne	1903	id	F	en garde	S P	"
9	Lafforgue	Marie-Christine	1908	Vacquiers	F	id	id	"
10	Roumengou	Jean Pierre	1870	Toulouse	F	chef de m.	facteur-receveur	patron
11	Roumengou	Philomène	1872	Le Fourcet	F	femme	ménagère	id
12	Roumengou	Henri	1911	Cugnaux	F	fils	S P	"

Au recensement de 1936, on trouve comme « facteur-receveur » Antoine Boutet, natif de Cugnaux, avec toute sa famille. La famille Boutet, arrivée sur Cugnaux vers 1890, est restée à Cugnaux et ses descendants sont toujours présents.

L'abbé Brunel, arrivé à Cugnaux en 1921, occupait le presbytère. Il officiera à Cugnaux pendant une quarantaine d'années.

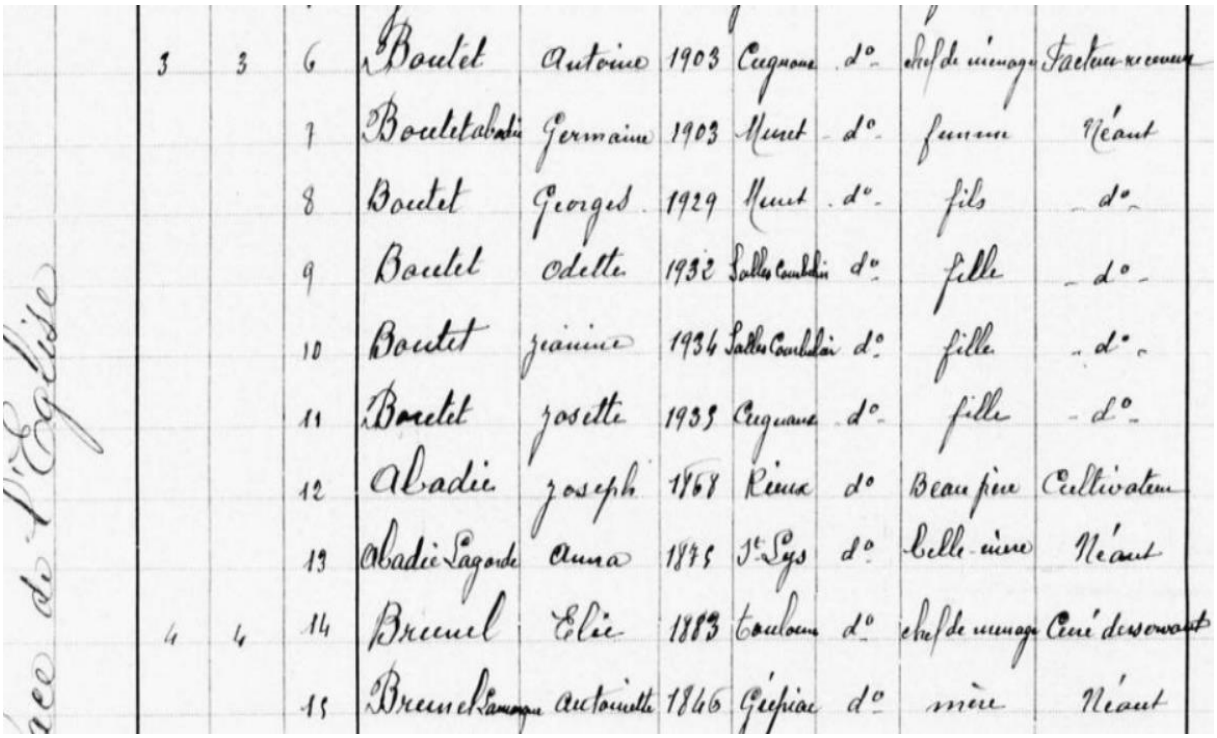

	3	3	6	Boutet	Antoine	1903	Cugnaux	d°	chef de ménage	Facteur-receveur
			7	Boutet Abadie	Germaine	1903	Muret	d°	femme	Néant
			8	Boutet	Georges	1929	Muret	d°	fils	d°
			9	Boutet	Odette	1932	Salles Courbelin	d°	fille	d°
			10	Boutet	Jeanine	1934	Salles Courbelin	d°	fille	d°
			11	Boutet	Josette	1935	Cugnaux	d°	fille	d°
			12	Abadie	Joseph	1868	Rieux	d°	Beau père	Cultivateur
			13	Abadie Lagarde	Anna	1875	St Lys	d°	belle-mère	Néant
	4	4	14	Brunel	Elie	1883	Toulouse	d°	chef de ménage	Curé desservant
			15	Brunel Lamarque	Antoinette	1846	Grépiac	d°	mère	Néant

ENTRETIEN DU PRESBYTERE

Conseil municipal du 10 août 1904

Le Maire, M. Robert de Boyer Montégut, qui a succédé en 1901 à son père Paul, tire le bilan suivant :

« M. le Maire expose au conseil que le presbytère de notre commune est dans un état de délabrement tel qu'il pourrait en résulter des accidents et la ruine totale de l'édifice si on n'y effectuait pas promptement des réparations. »

Il tirait ainsi le bilan de la gestion de son père de 1884 à 1901. (réf : 1)

La Fabrique (établissement qui administre les intérêts temporels de l'Église), étant incapable de faire face, le conseil municipal prend en charge les travaux pour un montant de 3419,05 frs.

Après 1909, la municipalité fit des travaux pour installer la Poste.

1971-1977 : Restauration du Presbytère

Les façades ont été remises en état, une partie des grilles de protection a été supprimée, l'ensemble a été repeint.

La démolition des annexes du Presbytère qui étaient vétustes a été entreprise, et une construction nouvelle est envisagée pour créer une salle de réunion, un atelier et un garage.

Malgré les promesses municipales le tout restera en ruines jusqu'en 1981.

Par contre durant cette période (1974/1976) la municipalité procédera à la restauration de l'Église Saint-Laurent :

- Ravalement des façades : le badigeon blanc (mais fortement grisé avec le temps) qui recouvrait la totalité des murs fut enlevé et l'appareil de briques mis à découvert.
- Réfection du clocher (charpente et couverture)
- Aménagement du parvis et éclairage

1977-1983 On s'attaque aux « ruines » en 1981.

(mandat de M. J-P FAIVRE)

La zone va commencer à connaître l'aspect que l'on peut voir maintenant.

Le chauffage fut rénové sous le deuxième mandat (2008/2014) de M. Philippe GUERIN.

La fin des ruines

C'est parti ! Les travaux qui doivent donner son aspect définitif au centre administratif ont commencé.

— Reconstruction d'une salle autrefois affectée au presbytère.
— Création d'un local pour la section pétanque.
— Aménagement de W.-C. publics, nécessaires dans ce secteur.

Aujourd'hui en 2024 la situation est la suivante :

- Le « desservant » n'habite plus là. Les salles sont utilisées pour le catéchisme.
- L'intérieur se dégrade (particulièrement le rez-de-chaussée suite à un dégât des eaux) et l'aspect extérieur ne laisse pas deviner cet état déplorable.

Quel avenir pour ce bâtiment communal emblématique de Cugnaux ?

LA POSTE

La Poste va rester en place jusqu'au milieu des années 60.

Elle sera transférée dans le bâtiment à l'angle de l'avenue de Toulouse et de la Rue du Pré-Vicinal.

Ce bâtiment fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Théâtre des Grands Enfants ».

Elle va rester là jusqu'en 1976.

La partie « Poste » du Presbytère va être intégrée à la Mairie qui y installera des bureaux qui y sont toujours. Cet élément a été intégré au projet de construction de la nouvelle mairie, inaugurée le 16 décembre 1988 par M. Christian BLANC, maire.

En avril 1976 fut inaugurée la Poste que nous connaissons aujourd'hui.

Cadastre actuel

CUGNAUX HIER AUJOURD'HUI DEMAIN

Association de défense du patrimoine, de l'environnement, de la qualité de vie et de la biodiversité, en s'appuyant sur l'histoire de Cugnaux et son identité.

Site : https://lechad.fr

Contact : contact@lechad.fr